



# Un litige avec l'administration fiscale fédérale ?

Le Service de Conciliation fiscale vous aide !

- 2015 -



Service Public  
Fédéral  
FINANCES

.be

## Objectif - indépendant - impartial

Le Service de Conciliation fiscale est un service autonome qui peut intervenir lorsqu'il existe un litige persistant avec l'administration fiscale fédérale (SPF Finances). L'examen des demandes de conciliation s'effectue en toute objectivité, impartialité et indépendance.

Les conciliateurs fiscaux tenteront de concilier les points de vue des parties. Il va de soi que la solution proposée sera toujours conforme à la loi.

### Puis-je faire appel au Service de Conciliation fiscale ?

---

En tant que contribuable ayant un litige avec l'administration fiscale fédérale, vous pouvez faire appel **gratuitement et en toute confiance** au Service de Conciliation fiscale.

### Ai-je un intérêt à demander une conciliation fiscale ?

---

Pendant la procédure de conciliation, tant votre point de vue que celui de l'administration fiscale sont examinés et clarifiés. Si les deux parties parviennent à un accord, une procédure longue et coûteuse dont l'issue devant un tribunal reste incertaine est évitée.

### Pour quels litiges puis-je demander une conciliation ?

---

Vous pouvez demander une conciliation pour des litiges portant sur la fixation et le recouvrement des impôts relevant de la compétence du Service Public Fédéral Finances :

- ✓ contributions directes (impôt des personnes physiques, impôt des sociétés, impôt des personnes morales, impôt des non-résidents, précompte professionnel, précompte mobilier, précompte immobilier<sup>1</sup>, taxe de circulation<sup>2</sup>, taxe de mise en circulation<sup>2</sup>, eurovignette<sup>2</sup>, taxe sur les appareils automatiques de divertissement<sup>3</sup>, taxe sur les jeux et paris<sup>3</sup>, ...)
- ✓ TVA ;
- ✓ droits d'enregistrement et de succession<sup>4</sup> ;
- ✓ revenu cadastral ;
- ✓ douanes et accises.

## Quand puis-je demander une conciliation ?

---

La conciliation est possible aussi longtemps que la procédure reste dans la phase administrative. **Dès que vous portez le litige devant le tribunal, le Service de Conciliation fiscale ne peut plus intervenir.**

### *Exemple : impôt des personnes physiques (réclamation)*

Paul et Caroline, tous deux salariés, ont introduit leur déclaration à l'impôt des personnes physiques via Tax-on-web. Mais l'administration n'est pas d'accord avec les frais professionnels réels déclarés par Caroline et leur envoie un avis de rectification de leur déclaration.

Bien que les époux ne soient pas d'accord avec cette rectification, ils reçoivent néanmoins leur avertissement-extrait de rôle. Ils introduisent une réclamation régulière contre cette imposition auprès du directeur régional compétent.

Comme Paul et Caroline supposent que l'administration ne modifiera pas son point de vue, ils demandent l'intervention du Service de Conciliation fiscale. Ce service rencontre Paul et Caroline en présence du Service Contentieux de l'administration. Pendant la discussion, un accord est élaboré, qui est acceptable par les deux parties et qui est repris dans un rapport de conciliation.

<sup>1</sup> En Flandre, seule la Région flamande est compétente.

<sup>2</sup> En Flandre et en Wallonie, la Région flamande et la Région wallonne sont respectivement compétentes pour cet impôt.

<sup>3</sup> En Wallonie, seule la Région wallonne est compétente.

<sup>4</sup> En Flandre, seule la Région flamande est compétente pour les droits de succession et pour certains droits d'enregistrement. Pour les droits de condamnation et les droits d'enregistrement sur les baux, la conciliation fiscale fédérale reste toujours possible.

De ce fait, la réclamation de Paul et Caroline est réglée puisqu'un accord a été trouvé au cours de l'entretien de conciliation.

### ***Exemple : impôt des personnes physiques (dégrèvement d'office)***

Luc et Suzy sont mariés et ont 3 enfants, dont l'un est handicapé. En complétant leur déclaration d'impôt de l'exercice 2014, revenus de 2013, ils s'aperçoivent que, pour les exercices 2010 et 2011 (revenus de 2009 et 2010), il n'a pas été tenu compte du handicap de l'enfant dans le calcul de l'impôt. Luc et Suzy avaient, à l'époque, oublié d'apporter les preuves du handicap et n'avaient pas non plus introduit de réclamation dans les délais légaux.

En juin 2014, ils demandent en vain à leur service de taxation d'accorder cette réduction pour les années antérieures. Ils s'adressent alors au Service de Conciliation fiscale.

Ce dernier amène les deux parties autour de la table et constate que le litige concerne l'octroi d'un complément de quotité de revenu exemptée d'impôt pour personnes à charge. Après que Luc et Suzy ont fourni les preuves attestant le handicap pour les exercices concernés, un dégrèvement correspondant est accordé pour leur enfant handicapé, en dehors de la procédure ordinaire de réclamation.

### ***Exemple : recouvrement***

Pierre a reçu son avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques. Le montant qu'il doit payer est largement supérieur à ses attentes et il est dans l'impossibilité de le payer en une fois. Il demande donc l'autorisation au receveur des contributions de payer le montant en plusieurs tranches. Le receveur n'est pas d'accord et Pierre doit donc payer ce montant à l'échéance prévue.

Hélène est indépendante et constate qu'elle ne peut pas verser dans les délais la TVA due. Elle prend contact avec le receveur de la TVA, mais celui-ci refuse de lui accorder des facilités de paiement.

Jean et Carine ont des problèmes financiers. De ce fait, ils n'ont pas encore pu payer leurs impôts et un huissier s'est présenté chez eux à la demande du receveur. Le

---

couple tente de convaincre le receveur d'arrêter cette procédure coûteuse. Le receveur accepte à condition que la somme totale soit payée immédiatement. Mais cela est impossible pour Jean et Carine.

Pierre, Hélène ainsi que Jean et Carine peuvent s'adresser au Service de Conciliation fiscale étant donné qu'ils ne parviennent pas à trouver un compromis avec le receveur. Ce service tentera de trouver une solution acceptable tant pour le receveur concerné que pour eux.

### ***Exemple : revenu cadastral***

Pierre et Sarah emménagent dans leur nouvelle maison et en informent les services du cadastre. Ceux-ci établissent le revenu cadastral de la maison et les en informe.

Pierre et Sarah ne sont pas d'accord avec ce revenu cadastral et introduisent une réclamation dans le respect de la procédure. L'administration les invite à un entretien mais aucun accord n'est trouvé.

Ils font donc appel au Service de Conciliation fiscale qui réunit les deux parties autour de la table. Grâce à la conciliation, un accord est trouvé, qui est acceptable tant pour Pierre et Sarah que pour les services du cadastre.

### ***Exemple : TVA***

La SA X a subi un contrôle TVA qui a donné lieu à un relevé de régularisation. La société ne marque pas son accord sur celui-ci. Elle en informe l'administration dans un courrier détaillé et produit les pièces justificatives nécessaires. L'administration reste cependant sur sa position.

Souhaitant éviter de porter l'affaire en justice, la société X s'adresse au Service de Conciliation fiscale. Après conciliation, les deux parties arrivent à un accord.

### ***Exemple : droits d'enregistrement***

Kim et Jérôme achètent une habitation à Bruxelles et demandent, au moment de l'acquisition, l'application de l'abattement pour habitation. Pour pouvoir bénéficier de cette réduction, les acheteurs doivent satisfaire à certaines conditions. Après examen par le receveur de l'enregistrement, il apparaît que ces conditions ne sont pas remplies. L'administration les invite à payer des droits complémentaires ainsi qu'une amende. Kim et Jérôme estiment ne pas répondre aux conditions pour des raisons de force majeure. Ils soumettent ces raisons au receveur, mais celui-ci ne marque pas son accord.

Kim et Jérôme sont cependant convaincus du cas de force majeure et soumettent leur dossier au Service de Conciliation fiscale. Ce dernier intervient entre les deux parties et tentera de trouver une solution amiable.



## Comment ma demande est-elle traitée ?

---

Dans les 5 jours ouvrables, vous recevez un accusé de réception de la part du Service de Conciliation fiscale.

Dans les 15 jours ouvrables, celui-ci vous communique si votre litige est pris en considération ou pas. Le service concerné et l'administration qui doivent prendre une décision sur le litige administratif sont informés de votre demande et de son contenu.

Pendant l'enquête de conciliation, le Service de Conciliation fiscale tentera de **rap-procher** les points de vue des parties et d'aboutir, le cas échéant, à un **compromis**. Les accords éventuels sont consignés dans un rapport de conciliation sans caractère contraignant qui est communiqué aux parties.

Le Service de Conciliation fiscale ne peut forcer les différentes parties à adopter l'un ou l'autre point de vue. En tant que contribuable, il vous appartient de décider si vous allez ou non suivre la solution proposée.

## Où puis-je adresser ma demande ?

---

Toutes les demandes de conciliation peuvent être envoyées à :

Service de Conciliation fiscale  
Boulevard du Roi Albert II 33 boîte 46  
1030 Bruxelles  
Tél. : 0257 623 60  
Fax : 0257 980 57  
E-mail : [conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be](mailto:conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be)  
Site web : [www.conciliationfiscale.be](http://www.conciliationfiscale.be)

Si vous souhaitez plutôt nous rendre visite, prenez rendez-vous au préalable. Nos bureaux se trouvent juste en face de la gare du Nord.



Cette brochure peut être **téléchargée ou commandée** via le site internet :

[www.finances.belgium.be](http://www.finances.belgium.be) → Publications

ou à l'adresse suivante :

Service Public Fédéral Finances  
Service Coordination stratégique et Communication  
North Galaxy  
Boulevard du Roi Albert II 33 boîte 70  
1030 Bruxelles

Éditeur responsable :

Nadine Daoût, Service Coordination stratégique et Communication, North Galaxy - Tour B24  
Boulevard du Roi Albert II 33 boîte 70 - 1030 Bruxelles